

ABSENCES ET RETARDS

ASSIDUITÉ		
<p>Les parents doivent informer le secrétariat de l'école (Tél. : 514-596-5523 poste 8539) dès le matin d'une absence de leur enfant.</p> <p>Ceci n'enlève pas l'obligation d'apporter une justification écrite de l'absence dans l'agenda que l'élève présentera au secrétariat le matin de son retour (entre 8 h 10 et 8 h 25).</p> <p>L'élève absent doit s'enquérir auprès de ses camarades des notes de cours, travaux à remettre ou évaluations à venir.</p>	➤	<p>L'élève qui manque un cours sans raison est sujet aux conséquences suivantes selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Reprises de temps ➤ Retenues ➤ Suspension <p>L'élève qui doit plusieurs travaux à un enseignant sera référé à la direction qui décidera des mesures à prendre.</p>
<p>Départ de l'école</p> <p>L'élève qui quitte l'école durant la journée pour une raison quelconque doit avoir un mot écrit par ses parents, dans son agenda qu'il présentera au secrétariat le matin entre 8h10 et 8h25.</p> <p>Si l'élève doit quitter pour des raisons de santé, le secrétariat avisera un parent avant son départ.</p>	➤	<p>Un départ non autorisé sera considéré comme une absence non-motivée.</p>
<p>Rendez-vous médicaux</p> <p>Il serait souhaitable que les rendez-vous (médecin, dentiste, optométriste, etc.) soient pris en dehors des heures de classe afin d'éviter les absences.</p>	➤	<p>À son retour, l'élève devra présenter une justification d'absence signée de ses parents ou du spécialiste de la santé.</p>
<p>Absences prolongées</p> <p>Les programmes d'études étant faits pour une année scolaire de 180 jours, l'école ne peut encourager les absences pour vacances familiales. Si toutefois le voyage a lieu, les élèves et leurs parents doivent assumer le rattrapage des cours manqués.</p>	➤	<p>À leur retour, la direction pourra cependant demander aux élèves de rattraper les cours et les travaux manqués en assistant à toutes leurs périodes de récupération et en se présentant à la salle des devoirs pour une période proportionnelle à la durée de l'absence.</p>
PONCTUALITÉ		
<p>Retards</p> <p>Au son de la 2^e cloche, l'élève doit être assis à son pupitre prêt à travailler.</p> <p>Tous les retards sont consignés, mais une attention toute particulière sera apportée aux retards de la première période, le matin et au retour du dîner.</p> <p>La direction se réserve le droit de refuser toute motivation jugée trop complaisante. Ex. : « Mon enfant s'est réveillé trop tard... » ou « ...va au lit trop tard. »</p>	➤	<p>Dans le cas de manquement à ce règlement, les sanctions suivantes sont prévues à l'intérieur de chaque mois :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Au 1^{er} retard : un avertissement de la direction. 2. Au 2^e retard : une retenue d'une heure après l'école et signalement à un parent. 3. Au 3^e retard: suspension d'une journée et retour accompagné d'un parent. <p>Au retour du dîner, l'élève s'expose à une retenue peu importe le nombre de retards accumulés.</p>
<p>Absence aux examens (MELS)</p> <p>Les motifs d'absence autorisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Décès d'un proche parent; ▶ Maladie ou accident justifié par un billet médical; ▶ Convocation par un tribunal; ▶ Participation autorisée au préalable par la direction de l'école à un événement national ou international. 	➤	<p>Lors d'une absence motivée à un examen, l'élève pourrait se voir imposer une reprise de l'examen, selon les modalités fixées par l'enseignant concerné ou selon la politique du MELS</p>
<p>Retard à un examen (MELS, de la commission scolaire ou de l'école)</p> <p>L'élève doit arriver au moins cinq minutes avant le début de ses examens.</p>	➤	<p>L'élève qui arrive en retard à un examen peut être retenu pour les trente premières minutes au secrétariat.</p> <p>L'élève dont le retard dépasse trente minutes sera refusé.</p>